

**REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**

c/o Office des eaux et de la protection de la nature
Les Champs Fallat
2882 Saint-Ursanne
Tel. 032/461 48 00
Fax 032/461 48 01
www.jura.ch/ci-bonfol



Betriebs-AG

Case postale
CH-4002 Bâle
T +41 61 693 06 02
F +41 61 692 66 36
info@bci-info.ch
www.bci-info.ch

**Commission d'information sur l'assainissement de la
Décharge industrielle de Bonfol*****Rapport d'activités 2002***

Conformément aux Articles 4 et 7 du Règlement d'organisation de la Commission, le Président de celle-ci présente chaque année un rapport sur les activités de l'année écoulée. Le présent document répond à cette disposition.

Créée au printemps 2001, dans le contexte des accords entre la bci et le canton du Jura visant à l'assainissement rapide, complet et conforme aux exigences de sécurité et de protection de l'environnement de la Décharge industrielle de Bonfol, la Commission d'information est une institution d'un type nouveau. Indépendante des parties, elle les réunit cependant toutes dans le but de soutenir la réalisation de l'assainissement et des objectifs des accords dans la transparence. Son fonctionnement reste un pari. Elle illustre l'exigence, les possibilités et les difficultés d'un dialogue multilatéral et commun entre représentants suisses et français, de tous niveaux, élus, administratifs et ONG et s'inscrit dans la recherche de nouveaux instruments participatifs.

Comme le présent rapport le met en évidence, la Commission a rencontré diverses difficultés. L'analyse de ces difficultés montre qu'elles sont largement dues au fait que si l'Accord-cadre entre la bci et le canton précise certains points de la relation entre ces deux partenaires qui sont en eux-mêmes directement concernés par une procédure légale précisément définie par le droit, aucun document sinon la pratique ne définit les relations entre les entités françaises et les entités suisses d'une part, les relations des ONG avec les autres entités d'autre part. La Commission, en mettant l'ensemble des Partenaires en situation de dialogue, est en quelque sorte la caisse de résonance et le révélateur de la qualité de leurs relations.

En l'occurrence, quand les difficultés à gérer concernent un manque de coordination, il est relativement facile de les surmonter en suggérant d'organiser des séances de coordination. C'est ce qui s'est passé dans la coopération transfrontalière sur ce dossier. Quand les difficultés révèlent en revanche des interprétations divergentes sur le rôle des uns et des autres, voire une perception conflictuelle des rôles respectifs, la Commission est devant une tâche qui risque de la dépasser. C'est très concrètement la fonction des ONG dans la procédure qu'il faut redéfinir, étant entendu que tous les autres Partenaires ont une place relativement précise dans l'avancement du dossier en termes de procédure et de relations de travail. Par exemple, il faut relever que l'ensemble des Partenaires disposent de divers lieux où ils se retrouvent, en fonction de leur rôle légal et de leurs tâches, alors que les ONG n'ont guère que la Commission pour s'exprimer devant toutes les parties.

Aspects administratifs

La Commission a tenu 5 séances durant l'exercice 2002, soit les 25 février, 16 mai, 26 septembre, 2 octobre et 4 décembre, d'une journée chacune. Chaque séance a été suivie d'un point de presse, permettant de relater l'évolution des travaux et préoccupations soulevées au sein de la Commission. Ces points de presse ont été bien suivis et répercutés. Le bureau de la Commission a siégé quant à lui à trois reprises, soit les 7 février, 26 avril et 6 novembre. Le secrétariat a été assumé jusqu'au mois de juillet 2002 par Mme Aline Cuvillier, puis dès cette date par Mme Pierrette Rondez, collaboratrice de l'OEPN.

Ainsi que son règlement l'y autorise, elle s'est adjoint un nouveau Partenaire, soit, dès la séance du 4 décembre, la Commune de Réchesy (Territoire de Belfort). Au niveau interne, le canton du Jura a mandaté l'OEPN de suivre le dossier. Son nouveau directeur, M. Jean-Pierre Meusy, ayant pris ses fonctions le 1.12.02, il a été d'office reçu comme Membre de la Commission et de son bureau. S'agissant de la vice-présidence, celle-ci est assumée depuis mai 2002 par M. Alain Fousseret.

Activités d'information internes

La Commission a durant toute l'année pu suivre, par l'envoi régulier des rapports de la bci, des rapports de surveillance cantonaux, les exposés en séance, l'avancement du projet d'assainissement. Cet échange entre les Partenaires qui la composent est la raison d'être principale de la Commission. Il convient de relever que les ONG revendiquent, depuis le début, un accès plein et entier aux informations détenues par les parties quant au processus d'assainissement et à ses conditions, et souhaitent, également depuis le début, que leur soit accordée une aide en termes de moyens d'expertise d'accompagnement pour être en mesure de poser les bonnes questions.

Sur le fond, il est en particulier apparu que les infrastructures nécessaires au travail de "déconstruction" de la décharge seront importantes (construction de routes, coupes d'arbres, demandes de permis, etc.). Dans tous les cas, le rail jouera un rôle important pour l'enlèvement des matières excavées, et il faudra rétablir la voie ferrée depuis Bonfol jusque sur le site. Des membres de la Commission ont souhaité que l'on réfléchisse d'ores et déjà à l'affectation possible du site après assainissement.

De manière générale, si l'ensemble de l'assainissement est l'affaire d'une décennie, les choix de fond, avec la procédure y afférente, se profilent pour l'année 2003, sachant que l'inconnue majeure reste la nature exacte des déchets contenus dans le site.

Une séance a été spécialement consacrée à la visite d'un site de décharge industrielle, la décharge de Kölliken (Argovie). Cette visite a permis une vision de l'ampleur de l'entreprise, à la fois en termes de volumes, de financement, de structures mais aussi de la nécessité de construire une confiance autour d'un projet et de ses acteurs. Le site représente cependant une génération postérieure à celle de Bonfol, ayant été exploitée entre 1978 et 1985 avec des standards de traçabilité supérieurs. L'assainissement doit être terminé en 2012.

Enfin, la Commission est heureuse d'avoir pu stimuler des échanges transfrontaliers et notamment d'avoir donné naissance à des rencontres de coordination entre les deux Régions concernées (Franche-Comté et Alsace) d'une part, et les instances cantonales jurassiennes, d'autre part.

Activités d'information externes

Tout en étant un rendez-vous régulier des Partenaires et une plate-forme d'échanges entre eux, la Commission n'a pas négligé son rôle de diffuseur d'informations vers l'extérieur.

D'une part, elle a rempli une fonction de transparence vis-à-vis de ses propres travaux par les points de presse susmentionnés, consécutifs à ses séances.

D'autre part, elle a développé un site Internet, hébergé sur le site du Canton, et créé une carte où elle se présente et incite à consulter ce site; cette carte a été produite à 5'000 exemplaires au printemps 2002 et largement diffusée dans la région. L'adresse est la suivante: **www.jura.ch/ci-bonfol**

L'ensemble de ses procès-verbaux mais aussi de ses prises de position figurent sur ce site. Ce site comprend également un forum d'expression libre pour le public intéressé. Le nombre de visites du site s'est élevé à 609 durant l'année écoulée.

L'expertise commandée en décembre 2001 sur la surveillance des paramètres hydrographiques y figurera dès que la Commission aura pris une position formelle à son sujet; il a été procédé de même avec l'expertise précédente concernant les critères de comparaison des variantes d'assainissement.

Lors de sa séance consacrée à l'élaboration du budget 2003, la Commission a manifesté son intention de développer son action d'information.

Enfin, la Commission a exprimé le souhait que toute prise de position d'un Partenaire soit communiquée aux autres Partenaires. S'il est toujours regrettable qu'une des parties en présence se "profile" d'une façon qui est mal ressentie par un autre Partenaire, il ne saurait être de la mission de la Commission que de centraliser les actions en matière de communication des parties présentes et de chercher à imposer un quelconque monopole de l'information, encore moins une "pensée unique" sur le sujet. Dans une matière aussi complexe, de longue haleine, suscitant des craintes quant à la sécurité mais aussi d'ordre financier, des moments conflictuels, de flou, d'incertitude sont inévitables, et la Commission souhaite cependant cadrer ces aspects en aidant à construire de la confiance.

Il est clair que la controverse qui a marqué le 2ème semestre de l'exercice quant à la part de financement de l'assainissement qu'assumerait la bci n'a pas facilité les choses. Le soussigné a cherché, en rencontrant différentes parties représentées au sein de la Commission, à mieux en comprendre les demandes et les souhaits, et aussi à discerner les marges d'action existantes. Le rôle de la Commission comme lieu d'accompagnement "social" plutôt que technique est ressorti clairement comme une des pistes à suivre.

Expertises de la Commission

Le règlement de la Commission l'autorise à s'entourer d'avis d'experts. Cette possibilité a fait l'objet de nombreuses discussions au sein de la Commission. Dans un

premier temps, la disposition réglementaire permettant à un tiers de ses membres de mandater une expertise a été abrogée et la demande soumise à la règle ordinaire de la majorité. Dans un deuxième temps, la Commission a décidé de renoncer à mandater elle-même des experts, préférant demander au canton ou à d'autres Partenaires de veiller à compléter l'expertise existante sur tel ou tel point (suggestion de thèmes ou de noms); elle n'a pas vocation d'instance de contre-expertise, ni la prétention de nommer des super-experts; elle ne souhaite pas non plus prendre le risque, ce faisant, de brouiller les responsabilités des uns et des autres. Dans un troisième temps, elle a confirmé que les membres ONG devraient pouvoir disposer, par souci d'égalité de traitement avec les autres Partenaires, d'experts d'accompagnement.

Les règles d'un tel mandat d'accompagnement ont été clairement définies, notamment l'existence d'un cahier des charges signé par la Commission décrivant la nature du travail, le nom du mandataire proposé, le prix prévu pour le travail; les activités ainsi financées doivent être présentées à la Commission. Le budget inscrit pour cette activité durant l'année 2002 s'élevait à CHF 50'000.- et a été pleinement utilisé.

En date du 2 juillet, le Collectif Bonfol, par la voix de M. Matthias Wütrich, représentant de Greenpeace au sein de la Commission, a transmis au Président une demande concernant cette rubrique. Après une procédure écrite auprès du Bureau, qui a donné son accord à une très large majorité et qui a constaté la conformité de la demande aux exigences formulées, le Président a notifié l'accord en date du 16 août. Un premier rapport d'activités a été présenté en date du 4 décembre, et les factures y relatives transmises à la bci.

Cette question des experts d'accompagnement constitue une pierre d'achoppement entre les bailleurs de fonds de la Commission, c'est-à-dire la bci, partie fondatrice avec le Canton, et les autres membres. Ainsi, le projet de programme d'activités pour 2003 comportant la poursuite de cette activité d'accompagnement pour les ONG - à côté notamment d'un développement, non contesté, de ses activités dans le domaine de la prise de position et de l'information externe - a été voté lors de la dernière séance de 2002 avec une opposition et une abstention du côté de la bci, et à l'unanimité des autres membres de la Commission.

Quant au mandat donné le 20 décembre 2001 au bureau RWB Ingénieurs-conseils de Porrentruy en vue d'évaluer le système de surveillance de la qualité des eaux et son harmonisation transfrontalière, il a fait l'objet d'un premier rapport en avril 2002 puis d'un rapport final en décembre de la même année. Une première discussion a permis de souligner l'intérêt de l'expertise pour une compréhension et un suivi transfrontalier du système hydrologique de la région concernée. Le sujet sera repris en 2003.

Demandes et prises de position

La Commission a pris position au sujet de l'expertise commandée en 2001 concernant les critères de comparaison de variantes d'assainissement. Cette prise de position est disponible sur le site Internet de la commission. Elle a la teneur suivante:

En date du 25 février 2002, la Commission a pris acte, tout comme ses Partenaires, des conclusions de l'expertise. Elle ne souhaite pas commenter les méthodologies employées en 2001 par la bci, la Confédération ou le canton quant au choix des variantes et qui font l'objet d'observations de l'expertise. En revanche, elle souhaite que des principes comme ceux énoncés ci-après: *cohérence et exhaustivité des critères, continuité dans les critères et rigueur dans la comparabilité, transparence des méthodes et de la comparaison, compréhension*, soient strictement retenus dans toutes les comparaisons qui seront dorénavant faites. En effet, l'emploi de tels

principes est non seulement décisif pour garantir un assainissement conforme aux règles de sécurité et de protection de l'environnement, mais à la mise en place d'un langage commun et en définitive à la construction de la confiance la plus large.

En effet, même si une des variantes objet des comparaisons effectuées en 2001, à savoir la vitrification in situ, a depuis lors été abandonnée, il restera de nombreuses mises en perspectives et évaluations à opérer. Elle demande à toutes les autorités et à toutes les parties, en particulier à la bci, d'appliquer une méthodologie claire, cohérente et lisible, et dans ce sens elle leur recommande de prendre en compte l'expertise du *Bureau d'aide à la décision*. Elle demande, enfin, à toutes les parties de lui rapporter sur la méthodologie qu'elles entendent appliquer dans les comparaisons techniques qu'elles auront à opérer ou à évaluer.

Il appartient maintenant aux Partenaires, dans l'exercice de leurs tâches, de reprendre ces propositions.

Par ailleurs, il a été débattu au sein de la Commission, des séances de la commission technique, et de la création, par la bci, de la Betriebs-AG.

La Commission a souhaité recevoir les documents concernant ces structures et activités. Cette demande n'a pas à ce jour été suivie d'effets.

Conclusions de l'activité 2003 et Programme 2003

Si 2001 a été pour la Commission une année de mise en place, 2002 a permis d'entrer plus à fond dans le sujet, et, également, de mieux dégager la contribution propre de la Commission au processus d'assainissement. Comme cela résulte des éléments relatés ci-dessus, la poursuite de travaux dans la sérénité, l'efficacité et en donnant à chaque Partenaire le sentiment d'une plus-value et d'un retour sur investissement dépend d'une part de la Commission elle-même, mais aussi et surtout de la définition, en amont, plus précise des droits et des devoirs mutuels des divers Partenaires, et plus précisément, de la façon qu'ont les Partenaires de se situer les uns vis-à-vis des autres. Concrètement, de passer du stade d'observateur critique, voire d'opposant, à celui de véritable Partenaire partageant une même exigence, un même objectif, et comprenant la mission de l'autre comme légitime.

La Commission espère contribuer par ses travaux et par les initiatives qui y sont prises à l'évolution des perceptions actuelles des rôles des uns et des autres. Elle a défini comme suit les axes de son programme 2003:

- Mettre au centre de ses travaux le suivi de l'avancement du projet mené par la bci, et en fonction des informations demandées et fournies principalement par la bci, l'OEPN et les partenaires français, sachant que le partenaire institutionnel de la bci est l'OEPN.
- Conceptualiser et développer son travail d'information, notamment: revisiter le site Internet, quant au fond et à la forme, définir comment toucher les personnes non reliées à ce mode de communication (brochures didactiques, débats, séances d'information, etc.), tenir de véritables conférences de presse, par exemple semestriellement.
- Exprimer davantage et de façon plus visible son avis à l'intention de la bci, du canton et du public, ainsi que formulé dans le règlement. Il s'agira notamment de se préparer à exprimer un avis sur le projet d'assainissement quand il sera déposé fin 2003.

- Tenir des séances en France voisine, et organiser une visite du groupe chargé de l'assainissement de Kölliken.
- Poursuivre les expertises d'accompagnement pour les ONG partenaires en vue de faciliter le travail de la commission, mais pour le reste se limiter à proposer des thèmes et des noms à l'OEPN respectivement aux partenaires français.

Bilan financier

Sachant que les frais administratifs (coûts du secrétariat et de la présidence en particulier) sont pris en charge sur d'autres budgets par la bci, les comptes directs de la commission pour l'année 2002 se présentent comme suit:

- <i>Frais de séances (indemnités de déplacement et de séance, repas, visites)</i>			
Budgeté: CHF	10'000.--	Dépendé: CHF	7'512.10
- <i>Frais d'expertises (pour la Commission, puis d'accompagnement des ONG)</i>			
Budgeté: CHF	80'000.--	Dépendé: CHF	85'260.55
- <i>Communication (carte de présentation de la Commission)</i>			
Budgeté: CHF	20'000.--	Dépendé: CHF	4'565.--
- <i>Divers</i>			
Budgeté: CHF	5'000.--	Dépendé: CHF	0.--
TOTAL			
Budgeté: CHF	115'000.--	Dépendé: CHF	97'337.65

René LONGET
Président

Delémont, le 10 février 2003